Envoyé en préfecture le 27/05/2022
Reçu en préfecture le 27/05/2022
Affiché le 31 MAI 2022
ID : 022-200068989-20220523-CA_2022_039-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 23 mai 2022	N° DE L'ACTE : CA-2022-039

Le lundi 23 mai 2022, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 13 mai 2022

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 76 – Procurations : 9 – Voix délibératives : 85

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Francoise DESPRES, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Jean SALAUN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Jean-Pierre COCO, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Francoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Isabelle RICHEUX, Josiane HOUEE, Olivier BOIXIERE, Christophe SILARD

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Patrice GAUTIER à Thierry ORVEILLON, Stella CORBES à Michel FORGET, Alain BROMBIN à Loïc LORRE, Céline LABBE à Patrick BARRAUX, Myriam CHERDEL à Arnaud LECUYER, Maxime LEBORGNE à Nicole VILLER, Anne CHARRE à René DEGRENNE, Jean-Louis NOGUES à Dominique RAMARD, Marie-Madeleine MICHEL à Gérard VILT

Secrétaire de Séance : Martial FAIRIER

Envoyé en préfecture le 27/05/2022
Reçu en préfecture le 27/05/2022
Affiché le 31 MAI 2022
ID : 022-200068989-20220523-CA_2022_039-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 23 MAI 2022	DELIBERATION
	Mission Planification et SIG	N° DE L'ACTE : CA-2022-039
PLANIFICATION		
Objet : Schéma de Cohérence Territorial Air Energie Climat (SCoT-AEC) de Dinan Agglomération - Prescription		

Rapporteur : Monsieur Yann GODET

I Contexte :

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Dinan, approuvé en 2014, a porté les premiers objectifs de réduction de la consommation foncière, la traduction de la loi Littoral, la définition d'une Trame Verte et Bleue ainsi qu'un scénario d'accueil de population fort à l'échelle d'un territoire cohérent. Ce travail des élus du Pays de Dinan a renforcé la collaboration des territoires des EPCI et contribué à la création de Dinan Agglomération en 2017, qui s'est ensuite dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) en 2020. Ce document d'urbanisme a permis de retranscrire, à une échelle plus fine, les objectifs que portait le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Dinan. En parallèle, ou dans la continuité, de nombreuses stratégies ont été élaborées et adoptées par Dinan Agglomération : le Plan Climat Air Energie Territorial en février 2022 (arrêt du projet), le Plan Alimentaire Territorial, un Plan de Déplacements Communautaires, une Stratégie économique, touristique... contenant différents programmes d'actions définis pour des durées de 3 à 6 ans.

Au regard du contexte règlementaire qui a fortement évolué ces dernières années : loi ELAN (2018), adoption du SRADDET (2021), loi climat et résilience (2021), préfiguration d'un Parc naturel Régional..., le changement de périmètre du SCoT et la caducité du SCoT du Pays de Dinan, l'élaboration d'un nouveau SCoT à l'échelle de Dinan Agglomération est rendue nécessaire. Un probable élargissement est envisagé au 1er janvier 2023, avec l'intégration de Beaussais-sur-Mer à Dinan Agglomération. Une nouvelle délibération de prescription sera programmée en janvier 2023 pour acter ce nouveau périmètre d'élaboration du SCoT.

De plus, au vu des enjeux climatiques, de la crise sanitaire vécue depuis 2020, du contexte européen et de leurs impacts sur le territoire : attractivité migratoire, hausse des prix du foncier, raréfaction de la ressource en eau à l'échelle bretonne, gestion des risques (inondation, évolution du trait de côte...) ..., l'élaboration d'un nouveau SCoT est une opportunité pour les élus du territoire et leurs partenaires de transposer les ambitions et de réaliser un véritable exercice de prospective pour les 20 prochaines années. En effet, comme évoqué précédemment, si Dinan Agglomération est entrée dans l'opérationnalité à travers de nombreux programmes d'actions, le travail de prospective et de transversalité, pour conforter la convergence de ses stratégies, reste à mener. De plus, il est souhaité que le SCoT porte un volet Air Energie Climat et décline le programme d'actions du prochain Plan Climat Air Energie Territorial, dans la continuité du PCAET actuellement en cours, dont l'arrêt est intervenu en février 2022 et dont l'approbation est prévue pour la fin de l'année. Dinan Agglomération assoit son rôle de coordinateur de la transition énergétique. Ainsi, les stratégies de développement et d'aménagement du territoire seront considérées au regard des enjeux d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique.

Envoyé en préfecture le 27/05/2022
Reçu en préfecture le 27/05/2022
Affiché le 31 MAI 2022
ID : 022-200068989-20220523-CA_2022_039-DE

II Objectifs poursuivis :

Tout d'abord, le SCoT AEC de Dinan Agglomération a pour objectif d'intégrer le nouveau contexte règlementaire :

- Les dispositions de la loi Climat Résilience ;
- Le SRADDET, dont la procédure de modification est en cours pour intégrer ces mêmes dispositions ;
- Les ordonnances de 2020 sur la modernisation des SCoT, impliquant un renforcement du volet « littoral » avec notamment l'obligation de définir :
  - Les orientations en matière d'équilibre entre les enjeux environnementaux et climatiques, d'une part et les activités économiques, résidentielles, et touristiques.
  - Les orientations relatives à l'accès au littoral et au partage des usages dans le cadre du développement des énergies marines renouvelables, du maintien et du développement des activités de loisirs, aquacoles ou halieutiques.
  - Les orientations de gestion des milieux aquatiques, de prévention des risques naturels liés à la mer et d'adaptation des territoires au recul du trait de côte.
- Les dispositions de la loi ELAN concernant la possibilité au sein de la traduction de la loi Littoral d'introduire des Secteurs Déjà Urbanisés (SDU) ;
- La future charte de PnR, en cours d'élaboration dont le SCoT sera un vecteur de transcription des objectifs.

Ensuite, outre les objectifs règlementaires obligatoires, 5 axes de travail ont été déterminés, à travers lesquels les enjeux du territoire et les questionnements des élus (*définis lors de la Conférence des Maires du 2 mai 2022*) seront traités de manière transversale. Ils constituent ainsi les objectifs poursuivis par l'élaboration de ce SCoT-AEC :

1 **Construire un projet cohérent et partagé par l'ensemble des communes reposant sur le pacte de gouvernance de l'Agglomération**

A travers cet objectif, il est souhaité :

- La convergence des différentes stratégies de l'Agglomération en cours et à venir et leur territorialisation ;
- Du concret et du pragmatisme dans l'élaboration du document ;
- Un travail à 64 communes pour permettre l'adhésion de tous à un projet co-construit ;
- Penser globalement le territoire tout en tenant compte de ses réalités ;
- Se fixer ensemble un cap, une trajectoire ;
- S'inscrire dans les projections en cours à l'échelle régionale et nationale.

2 **Assurer un développement soutenable s'appuyant sur la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau et le respect de la biodiversité du territoire.**

Et pose les questions, notamment :

- Du modèle de développement, en particulier d'accueil démographique ;
- De la traduction de la résilience : capacité à s'adapter face aux difficultés sur notre territoire ;

Envoyé en préfecture le 27/05/2022
Reçu en préfecture le 27/05/2022
Affiché le 31 MAI 2022
ID : 022-200068989-20220523-CA_2022_039-DE

- Du déploiement de la Trame Verte et Bleue ;
- De la protection durable de la ressource en eau pour qu'elle reste disponible et garantisse la santé publique ;
- La gestion de l'interface terre-mer et la conciliation des activités maritimes professionnelles et de loisirs existants et le développement des futures activités, et la préservation des ressources ;
- De la place de la biodiversité en milieu naturel, agricole et urbain ;
- De la capacité d'accueil du territoire au regard de ses ressources naturelles et des capacités épuratoires.

3 **Définir les stratégies de transitions écologique et énergétique pour un territoire actif dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, avec une attention particulière sur le littoral**

L'intégration du PCAET conforte la dimension transitionnelle que porte le SCoT. Ainsi, seront traduits, entre autres :

- Les usages au sein de l'espace agricole : production alimentaire, production énergétique, stockage carbone, protection et développement de la biodiversité, question des friches de bâtiments agricoles, ... et de leurs impacts sur le territoire ;
- Un Schéma des Energies Renouvelables et de Récupération ;
- La gestion du recul du trait de côte ;
- La place de la population dans la production et la consommation d'énergie ;
- La gestion et la prévention des risques sur le littoral, l'Arguenon et la Rance ;
- Les impacts des aménagements et activités anthropiques présents et projetés sur la qualité de l'air (amélioration ou/et dégradation)

4 **Conforter l'attractivité et l'identité territoriales, tout en faisant face au défi de la sobriété foncière**

Cet objectif se traduit par :

- La production d'offre en logements afin de permettre à tous d'évoluer dans son parcours résidentiel et ainsi de répondre aux enjeux du vieillissement, du desserrement des ménages et de l'accès au logement par les jeunes ménages ;
- L'application de la loi SRU envisagée à court terme. La dynamique démographique croissante (+0.5 % de croissance annuelle, *données INSEE 2018*) amène la ville de Dinan à 14 994 habitants en 2019 ;
- Le travail sur les formes urbaines permettant des densités acceptables socialement et respectant les caractéristiques urbaines et rurales du territoire ;
- L'affirmation de la maritimité du territoire ;
- La définition de la trajectoire de réduction de la consommation foncière en vue du Zéro Artificialisation Nette, au regard de la stratégie de développement économique et résidentiel ;
- La question de la place des résidences secondaires et des locations saisonnières dans l'offre de logements ;
- La préservation des paysages emblématiques (Cap Fréhel, la Rance, ...) et ordinaires qui font du territoire un lieu touristique et résidentiel.
- La détermination des conditions favorables à l'innovation et aux transitions pour les entreprises du territoire, existantes et futures.

Envoyé en préfecture le 27/05/2022
Reçu en préfecture le 27/05/2022
Affiché le 31 MAI 2022
ID : 022-200068989-20220523-CA_2022_039-DE

5 Définir une organisation territoriale, tout en poursuivant les objectifs de revitalisation des centralités et de cohésion sociale

Il est notamment question de :

- L'affirmation de la place de Dinan Agglomération dans l'espace régional et les coopérations avec les territoires voisins ;
- La structuration territoriale au regard de la diversité des communes qui composent Dinan Agglomération ;
- La définition des centralités ;
- Les mobilités de demain : besoins en mobilité et territorialisation ;
- La question des implantations commerciales par la réalisation d'un document d'aménagement artisanal et commercial et logistique (DAACL), en faveur des centralités et maîtrisant le développement commercial dans les périphéries ;
- L'articulation entre l'offre en services (sport, l'accès à la santé, culture, ...) et le principe de revitalisation des centres bourgs.

Les enjeux énoncés ne sont pas exhaustifs et leur interdépendance peut interroger plusieurs objectifs.

III La concertation :

Les buts de la concertation sont :

- De communiquer et sensibiliser l'ensemble de la population, tout au long de la procédure, aux orientations que porte le SCoT AEC ;
- De permettre à la population d'émettre des remarques et avis tout au long de la démarche ;
- De partager les orientations avec les partenaires et acteurs du territoire ;
- De consulter les habitants sur leurs attentes ;
- De cibler la concertation sur des thématiques intéressant la population et sur lesquelles des « marges de manœuvre » sont identifiées.

Les modalités de concertation :

Les élus de Dinan Agglomération souhaitent informer les habitants tout au long de la démarche pour une bonne appropriation du projet. Un travail sur les supports de communication sera réalisé pour rendre l'information accessible :

- De manière numérique : Page dédiée du site internet, réseaux sociaux ...
- En papier : Articles de presse, bulletins municipaux, documents de synthèse vulgarisé, ...

Des temps de présentation en réunions publiques auront également lieu et seront démultipliés à l'échelle des secteurs du territoire. Des outils de concertation seront développés pour permettre à tout à chacun de participer tout au long de l'élaboration du document.

De plus, une consultation sera prévue en début de procédure pour entendre les attentes des habitants et permettre d'approfondir une ou des thématiques.

Ces thématiques seront éventuellement affinées par des publics cibles (scolaires...) à travers des outils de participation citoyenne lors de temps d'échanges spécifiques. Les outils de concertation seront proposés par le bureau d'études retenu pour l'animation et la communication autour de la démarche d'élaboration du SCoT.

Tout au long de la procédure les habitants pourront remonter leurs remarques :

Envoyé en préfecture le 27/05/2022
Reçu en préfecture le 27/05/2022
Affiché le 31 MAI 2022
ID : 022-200068989-20220523-CA_2022_039-DE

- Via un registre de concertation ouvert à cet effet au siège de Dinan Agglomération et dans les antennes de Matignon, Broons dès la publication de la délibération de prescription et jusqu'à l'arrêt du projet ;
- Par courrier adressé à Monsieur le Président à l'adresse du siège de Dinan Agglomération – 8 Bd Simone Veil - 22100 Dinan ;
- Par mail à l'adresse suivante : scot.climat@dinan-agglomeration.fr

IV La gouvernance / les modalités de collaboration entre Dinan Agglomération et les communes membres :

La gouvernance du SCoT s'appuie sur les instances en place au sein de l'Agglomération et les commissions créées dans le cadre du pacte de gouvernance. Ainsi, les instances de décisions sont :

- Le Bureau Communautaire et le Conseil Communautaire.

Les instances d'élaboration sont :

- Le Comité de pilotage accompagné d'un Comité technique ;
- Des temps d'ateliers élargis aux élus, partenaires et acteurs du territoire ;
- Des groupes de travail issus des commissions ou les commissions elles-mêmes.

La Conférence des Maires sera également informée, a minima une fois par an, de l'avancée des travaux.

Cette gouvernance devra permettre à chaque commune d'être présente dans l'élaboration de ce document.

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2020 ;

Vu la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 ;

Vu la loi Climat et Résilience du 24 août 2021 ;

Vu la loi Elan du 23 novembre 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5216-5 et son article L. 2224-31 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 131-1 et suivants, L. 141-1 à L. 145-1 et plus particulièrement L. 141-16 à L. 141-18, L. 143-17, ainsi que ses articles R. 141-1 à R. 141-15 et plus particulièrement ses articles R. 141-11, R. 141-12 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 229-25 et L. 229-26 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 112-1-1 ;

Vu les ordonnances n°2020-744 et n°2020-745 du 17 juin 2020, visant la modernisation des SCoT et la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2009 portant création du périmètre du SCoT du Pays de Dinan ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2019 portant modifications des statuts de Dinan Agglomération ;

Envoyé en préfecture le 27/05/2022
Reçu en préfecture le 27/05/2022
Affiché le 31 MAI 2022
ID : 022-200068989-20220523-CA_2022_039-DE

Vu la délibération CA-2022-014 du 28 février 2022 relative à l'arrêt de projet du PCAET ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 avril 2022 ;

Vu la présentation en Conférence des Maires le 2 mai 2022 ;

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Prescrire** l'élaboration du SCoT-AEC de Dinan Agglomération, c'est à dire tenant lieu de PCAET,
- **Fixer** les objectifs poursuivis de cette élaboration tels qu'énoncés précédemment,
- **Définir** les modalités de concertation préalable relatives à cette élaboration, telles que définies ci-dessus, conformément aux dispositions des articles L103-2 et 103-4 du Code de l'Urbanisme,
- **Autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des dispositions découlant de la présente délibération et notamment à lancer les démarches et procédures de consultations correspondantes,
- **Autoriser** Monsieur le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour les études liées à l'élaboration du SCoT-AEC,
- **Demander** au Préfet des Côtes d'Armor d'associer les services de l'Etat à l'élaboration du SCoT et à solliciter une note d'enjeux, tel que le prévoit L 132-4-1 du code de l'urbanisme,
- **Associer** à l'élaboration du SCoT-AEC, les services de l'Etat, les organismes et personnes publiques, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,
- **Préciser** que la présente délibération sera notifiée au Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7, L 132-8 et R. 141-12 du Code de l'Urbanisme et à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers conformément à l'article L 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime,
- **Préciser** que la délibération fera l'objet des mesures de publicité définies par l'article R143-15 du Code de l'urbanisme : un affichage pendant un mois au siège de Dinan Agglomération et dans les mairies des communes membres du périmètre. En outre, la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Côtes d'Armor et une publication au recueil des actes administratifs de Dinan Agglomération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. *L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

A DINAN, le 27 mai 2022,

Le Président,

Arnaud LECUYER,

Envoyé en préfecture le 30/05/2022
Reçu en préfecture le 30/05/2022
Affiché le 31 MAI 2022
ID : 022-200068989-20220523-CA_2022_040-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 23 mai 2022	N° DE L'ACTE : CA-2022-040

Le lundi 23 mai 2022, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 13 mai 2022

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 77 – Procurations : 9 – Voix délibératives : 86

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Jean SALAUN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Jean-Pierre COCO, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Isabelle RICHEUX, Josiane HOUEE, Olivier BOIXIERE, Christophe SILARD

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Patrice GAUTIER à Thierry ORVEILLON, Stella CORBES à Michel FORGET, Alain BROMBIN à Loïc LORRE, Céline LABBE à Patrick BARRAUX, Myriam CHERDEL à Arnaud LECUYER, Maxime LEBORGNE à Nicole VILLER, Anne CHARRE à René DEGRENNE, Jean-Louis NOGUES à Dominique RAMARD, Marie-Madeleine MICHEL à Gérard VILT

Secrétaire de Séance : Martial FAIRIER

Envoyé en préfecture le 30/05/2022
Reçu en préfecture le 30/05/2022
Affiché le 31 MAI 2022
ID : 022-200068989-20220523-CA_2022_040-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 23 MAI 2022	DELIBERATION
	Urbanisme et Foncier	N° DE L'ACTE : CA-2022-040
URBANISME		
Objet : Extension de la Carrière des Vaux - Communes de Corseul et de Saint-Maudez - Lancement d'une procédure de Déclaration de Projet pour mise en compatibilité du PLUiH		

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) a été approuvé le 27 janvier 2020. Il définit un projet partagé d'aménagement et de développement durable du territoire, détermine les droits à construire de chaque parcelle et intègre la politique de l'Agglomération en matière d'habitat. Le PLUiH est un document vivant, appelé à évoluer régulièrement, annuellement par le biais d'une procédure de modification qui intègre les demandes d'évolutions du document émises par les communes et ponctuellement par le biais d'une procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLUiH.

La Commune de Corseul et la Société Carrière de Brandefert (SCB) ont sollicité Dinan Agglomération pour lancer une procédure de Déclaration de Projet afin de permettre le projet de renouvellement et l'extension de la Carrière des Vaux située sur les Communes de Corseul et de Saint-Maudez. La SCB souhaite renouveler l'autorisation d'exploitation de la carrière (l'arrêté préfectoral qui date de 1995 arrivera à échéance en 2024) et étendre son périmètre au Nord et au Sud-Est, pour une superficie d'environ 33 ha. Une note de présentation du projet est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire est invité à prendre une délibération lançant la procédure prévue à l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme qui lui permettra, après enquête publique, de se prononcer par une Déclaration de Projet, sur l'intérêt général de l'extension de la Carrière des Vaux et de procéder à la mise en compatibilité du PLUiH.

Procédure :

Cette procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLUiH (article L.153-54 et suivants et R.153-15 et suivants du Code de l'Urbanisme) est mise en œuvre afin :

1 De déclarer les projets d'intérêt général,

2 Dans le respect des orientations et principes d'aménagement contenus dans le PLUiH, d'apporter au document d'urbanisme, les adaptations nécessaires à la réalisation du projet d'extension de la carrière.

Le projet d'extension de la Carrière implique une modification du zonage du PLUiH afin de passer 33.3 ha de zone Agricole (A) vers la zone Naturelle Carrière (Nc).

La procédure implique :

- La constitution d'un dossier comprenant deux notices :
  - Une notice de déclaration de projet justifiant notamment l'intérêt général du projet ;
  - Une notice de mise en compatibilité du PLUiH présentant les évolutions du document.

Envoyé en préfecture le 30/05/2022
Reçu en préfecture le 30/05/2022
Affiché le 31 MAI 2022
ID : 022-200068989-20220523-CA_2022_040-DE

- Un examen conjoint du projet avec les Personnes Publiques Associées ;

- Une enquête publique qui sera concomitante avec celle nécessaire pour la demande d'autorisation d'exploiter réalisée en parallèle par la SCB auprès de la Préfecture.

Modalités de concertation avec la population :

La concertation avec les acteurs du projet a commencé depuis le 8 février 2022, date à laquelle la SCB a présenté dans le détail son projet d'extension de la carrière des Vaux à Dinan Agglomération, aux riverains (habitants et entreprises) et aux communes concernées. Depuis, plusieurs temps de concertation ont été organisés par la Société des Carrières de Brandefert : visite sur le site et réunions d'échanges avec les Conseils municipaux (Corseul et Saint-Maudez), les riverains (habitants et entreprises) et Dinan Agglomération. La concertation liée à ce projet va se poursuivre dans le cadre de la procédure de Déclaration de Projet.

L'article L121-15-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que la concertation préalable est obligatoire lorsque la Déclaration de Projet est soumise à évaluation environnementale, ce qui sera le cas compte tenu de la teneur du projet d'extension de la carrière. La présente délibération doit définir les modalités de cette concertation.

La concertation a pour objectif de permettre aux habitants, acteurs du territoire et toute autre personne concernée par le projet, de prendre connaissance du projet d'extension de la carrière, des évolutions qu'il est projeté d'apporter au PLUiH et de donner un avis à un stade plus précoce de la procédure.

Un avis par voie de presse et affiché au siège de Dinan Agglomération et dans les mairies de Corseul et de Saint-Maudez, invitera la population à participer à cette concertation préalable.

Les modalités de concertation définies sont :

- La constitution d'un Comité Local de Suivi qui se réunira a minima à deux reprises avant l'enquête publique.
  Ce Comité local de Suivi sera constitué de représentants :
  - de la Société Carrière de Brandefert (SCB), exploitante de la carrière,
  - des entreprises riveraines de la carrière (Entreprise Perrin et Collas),
  - des habitants, riverains de la carrière,
  - des communes de Corseul, Saint-Maudez, Vildé-Guingalan et Aucaleuc,
  - de Dinan Agglomération.

- Une réunion publique de présentation du projet et tirant le bilan de la prise en compte de la concertation sera organisée avant l'enquête publique.

Un dossier de présentation et d'information présentant le projet d'extension de la carrière des Vaux sera mis à la disposition du public. Ce dossier sera actualisé en tant que de besoin, suivant l'avancement de la concertation autour du projet. Il sera consultable pendant toute la durée de la concertation :

- Sur les sites internet de Dinan Agglomération et de la mairie de Corseul,
- Au Siège de Dinan Agglomération, en mairies de Corseul et de Saint-Maudez, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Envoyé en préfecture le 30/05/2022
Reçu en préfecture le 30/05/2022
Affiché le 31 MAI 2022
ID : 022-200068989-20220523-CA_2022_040-DE

Toute personne intéressée pourra communiquer ses observations :

- **Par écrit, sur un registre,** aux jours et horaires habituels d'ouverture au public du siège de Dinan Agglomération, mairie de Corseul et mairie de Saint-Maudez.
- **Par voie électronique,** les observations pourront être envoyées à l'adresse : plui@dinan-agglomeration.fr
- **Par voie postale,** toute correspondance relative à la concertation préalable liée au projet d'extension de la carrière des Vaux devra être adressée à Monsieur le Président de Dinan Agglomération-Dinan Agglomération - 8, Boulevard Simone Veil -CS 56 357-22106 DINAN Cedex.

Un bilan de la concertation préalable sera effectué. Il sera joint au dossier soumis à l'enquête publique.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 I, selon lequel "la communauté d'agglomération est compétente de plein droit en matière d'aménagement de l'espace Communautaire ; Schéma de Cohérence Territorial et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (...)",

Vu les articles L.300-6, L121-15-1, L153-54 et suivants et R.153-15 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération

Vu la délibération n°CA-2020-001 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat,

Vu la délibération n°CA-2021-087 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la charte d'évolution du PLUiH,

Vu la délibération du 9 juin 2021 de la Commune de Corseul sollicitant Dinan Agglomération pour évoluer le PLUiH en prenant en compte le projet d'extension de la carrière des Vaux.

Vu le projet d'extension de la carrière des Vaux (Corseul/Saint-Maudez), annexé à la présente délibération.
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 septembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une concertation préalable dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLUiH

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Lancer** la procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLUiH pour le projet d'extension de la Carrière des Vaux, située sur les communes de Corseul et Saint-Maudez,
- **Approuver** les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ci-dessus exposées.

La présente délibération fera l'objet :
- D'un affichage au siège de Dinan Agglomération et dans les mairies de Corseul et Saint-Maudez pendant toute la durée de la procédure,
- D'une transmission au Préfet des Côtes d'Armor.

Envoyé en préfecture le 30/05/2022
Reçu en préfecture le 30/05/2022
Affiché le 31 MAI 2022
ID : 022-200068989-20220523-CA_2022_040-DE

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstentions : 11)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 27 mai 2022,

Le Président,

Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 30/05/2022
Reçu en préfecture le 30/05/2022
Affiché le 31 MAI 2022
ID : 022-200068989-20220523-CA_2022_041-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 23 mai 2022	N° DE L'ACTE : CA-2022-041

Le lundi 23 mai 2022, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 13 mai 2022

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 77 – Procurations : 9 – Voix délibératives : 86

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Jean SALAUN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Jean-Pierre COCO, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Isabelle RICHEUX, Josiane HOUEE, Olivier BOIXIERE, Christophe SILARD

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Patrice GAUTIER à Thierry ORVEILLON, Stella CORBES à Michel FORGET, Alain BROMBIN à Loïc LORRE, Céline LABBE à Patrick BARRAUX, Myriam CHERDEL à Arnaud LECUYER, Maxime LEBORGNE à Nicole VILLER, Anne CHARRE à René DEGRENNE, Jean-Louis NOGUES à Dominique RAMARD, Marie-Madeleine MICHEL à Gérard VILT

Secrétaire de Séance : Martial FAIRIER

Envoyé en préfecture le 30/05/2022
Reçu en préfecture le 30/05/2022
Affiché le 31 MAI 2022
ID : 022-200068989-20220523-CA_2022_041-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 23 MAI 2022	DELIBERATION
	Réduction et collecte des déchets	N° DE L'ACTE : CA-2022-041
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS		
Objet : Déchets – Convention de prestations de services entre Dinan Agglomération et Syndicat Mixte du Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) – Reconduction		

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

Le Syndicat Mixte des Pays de la Rance et de la Baie (SMPRB) a recours à des prestations de services de la part d'autres EPCI adhérents.

Les prestations dévolues à Dinan Agglomération sont :

- La mise à disposition de chauffeurs de poids lourds (environ 3 ETP), ainsi que le temps de coordination nécessaire aux transferts des déchets,
- L'utilisation de la station de carburant (Dinan) pour les camions semi-remorques assurant le transfert des déchets ménagers,
- Le dépannage non-programmé de ces camions, dans la limite de la disponibilité des mécaniciens,
- Le contrôle technique de ces véhicules.

Les modalités d'exercice de ces prestations sont régies par convention dans les mêmes formes et conditions que la convention arrivant à expiration dont copie est annexée.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale pour la République ;

Vu l'article L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) instaurant la responsabilité des EPCI pour l'élimination des déchets des ménages ;

Vu l'article L.5216-5 7° du CGCT prononçant le transfert de la compétence « déchets » au profit des communautés d'agglomération ;

Vu l'article L5211-56 du CGCT relatif aux prestations de services assurées par un EPCI pour le compte d'un syndicat mixte ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte des Pays de la Rance et de la Baie du 29 septembre 2019 approuvant le principe de la convention de prestations de services avec Dinan Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Envoyé en préfecture le 30/05/2022
Reçu en préfecture le 30/05/2022
Affiché le 31 MAI 2022
ID : 022-200068989-20220523-CA_2022_041-DE

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Vu les délibérations n°DB-2021-014 du Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie en date du 28 mai 2021 et n°CA-2021-068 de Dinan Agglomération en date du 28 juin 2021 validant les termes de la convention de prestations de service entre les 2 structures ;

Vu l'article 3 de la convention de services signée entre Dinan Agglomération et le Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie, le 08 décembre 2021 (1er juillet 2021 - 30 juin 2022) relative à son renouvellement par reconduction expresse.

Considérant les éléments énoncés ci-dessus,

Considérant qu'à défaut d'évaluation ferme du montant de la prestation, le Conseil Communautaire est habilité à délibérer sur les conventions de prestations de services telles que définies par l'article L.5211-56 du CGCT,

Considérant que cette décision permettra à la collectivité de bénéficier d'une contrepartie financière,

Considérant que les conditions et formes de la convention demeurent les mêmes que la précédente, arrivée à expiration, à l'exception de la période couverte,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à reconduire la convention de services avec le Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie pour une durée d'un an. Cette convention prendra effet au 1er juillet 2022, sera caduque au 30 juin 2023 et reprendra les formes et conditions de la convention existante sur la période expirée.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Non votants : 4)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 27 mai 2022,

Le Président,

Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 30/05/2022
Reçu en préfecture le 30/05/2022
Affiché le 31 MAI 2022
ID : 022-200068989-20220523-CA_2022_042-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 23 mai 2022	N° DE L'ACTE : CA-2022-042

Le lundi 23 mai 2022, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 13 mai 2022

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 77 – Procurations : 9 – Voix délibératives : 86

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Francoise DESPRES, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Jean SALAUN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Jean-Pierre COCO, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Francoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Isabelle RICHEUX, Josiane HOUEE, Olivier BOIXIERE, Christophe SILARD

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Patrice GAUTIER à Thierry ORVEILLON, Stella CORBES à Michel FORGET, Alain BROMBIN à Loïc LORRE, Céline LABBE à Patrick BARRAUX, Myriam CHERDEL à Arnaud LECUYER, Maxime LEBORGNE à Nicole VILLER, Anne CHARRE à René DEGRENNE, Jean-Louis NOGUES à Dominique RAMARD, Marie-Madeleine MICHEL à Gérard VILT

Secrétaire de Séance : Martial FAIRIER

Envoyé en préfecture le 30/05/2022
Reçu en préfecture le 30/05/2022
Affiché le 31 MAI 2022
ID : 022-200068989-20220523-CA_2022_042-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 23 MAI 2022	DELIBERATION
	Habitat et Gens du voyage	N° DE L'ACTE : CA-2022-042
HABITAT		
Objet : Parc Public – Logement Locatif Social – Modalités de prise en charge des garanties d'emprunts par Dinan Agglomération – Modification		

Rapporteur : Monsieur Mickaël CHEVALIER

Les garanties d'emprunts visent à apporter la caution d'une collectivité à une personne morale, de droit public ou privé, pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public comme la création de logements sociaux. Elles simplifient l'accès au crédit ou permettent de bénéficier d'un taux moindre.

En cas de défaillance de l'emprunteur, les garants doivent payer l'annuité d'emprunt à la place de l'emprunteur défaillant. Néanmoins, les bailleurs sociaux ont une double garantie avec notamment une cotisation à la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS), organisme d'Etat qui intervient lors de la défaillance d'un opérateur (ce qui reste rare, grâce à des contrôles réguliers permettant d'identifier une potentielle fragilité et d'agir en amont de la défaillance).

Considérant l'évolution des modalités de prise en charge des garanties d'emprunts pour le logement locatif social par le Département des Côtes d'Armor, il convient de mettre à jour les modalités de prise en charge de ces dernières par Dinan Agglomération, dans un objectif de simplification et clarification.

La mise à jour proposée serait la suivante :

1. Pour les opérations de construction de logement locatif social : le Département des Côtes d'Armor et Dinan Agglomération se répartiront à 50 % les garanties d'emprunts, hormis pour les opérations menées par Terres d'Armor Habitat dont la prise en charge reste à 100 % par le Département des côtes d'Armor tant que la contractualisation avec Dinan Agglomération n'est pas signée.
2. Pour les opérations de réhabilitation du parc locatif social : Dinan Agglomération prendra en charge 100 % des garanties d'emprunts.
3. Pour les opérations d'accession sociale à la propriété : Dinan Agglomération prendra en charge 100 % des garanties d'emprunts.

A noter que, malgré cette délibération-cadre, une délibération par opération devra être adoptée pour constituer le dossier bancaire de l'opérateur sur l'opération concernée.

Vu la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

Vu les articles L.2252-1 à L.2252- 5 et D.1511-30 à D.1511-35 du Code général des collectivités territoriales fixant le cadre général des garanties d'emprunt,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-001 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 janvier 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUiH),

Envoyé en préfecture le 30/05/2022
Reçu en préfecture le 30/05/2022
Affiché le 31 MAI 2022
ID : 022-200068989-20220523-CA_2022_042-DE

Vu la délibération n°CA-2021-024 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 mars 2021 approuvant la convention 2021-2026 de délégation de compétence des aides à la pierre au profit de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil départemental des Côtes d'Armor en date du 13 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 7 mars 2022,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Abroger la délibération CA-2019-235 du 16 décembre 2019 ;
- Approuver les critères de garanties d'emprunts suivantes :
  - Pour les opérations de construction de logement locatif social : le Département des Côtes d'Armor et Dinan Agglomération se répartiront à 50 % les garanties d'emprunts, hormis pour les opérations menées par Terres d'Armor Habitat dont la prise en charge reste à 100 % par le Département des côtes d'Armor tant que la contractualisation avec Dinan Agglomération n'est pas signée.
  - Pour les opérations de réhabilitation du parc locatif social : Dinan Agglomération prendra en charge 100 % des garanties d'emprunts.
  - Pour les opérations d'accession social à la propriété : Dinan Agglomération prendra en charge 100 % des garanties d'emprunts.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Non votants : 2 – N'a pas pris part au vote : 1)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 27 mai 2022,

Le Président,

Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 30/05/2022
Reçu en préfecture le 30/05/2022
Affiché le 31 MAI 2022
ID : 022-200068989-20220523-CA_2022_043-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 23 mai 2022	N° DE L'ACTE : CA-2022-043

Le lundi 23 mai 2022, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 13 mai 2022

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 77 – Procurations : 10 – Voix délibératives : 87

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Jean SALAUN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Michel DAUGAN, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Jean-Pierre COCO, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Isabelle RICHEUX, Josiane HOUEE, Olivier BOIXIERE, Christophe SILARD

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Patrice GAUTIER à Thierry ORVEILLON, Stella CORBES à Michel FORGET, Françoise DESPRES à Yannick HELLIO, Alain BROMBIN à Loïc LORRE, Céline LABBE à Patrick BARRAUX, Myriam CHERDEL à Arnaud LECUYER, Maxime LEBORGNE à Nicole VILLER, Anne CHARRE à René DEGRENNE, Jean-Louis NOGUES à Dominique RAMARD, Marie-Madeleine MICHEL à Gérard VILT

Secrétaire de Séance : Martial FAIRIER

Envoyé en préfecture le 30/05/2022
Reçu en préfecture le 30/05/2022
Affiché le 31 MAI 2022
ID : 022-200068989-20220523-CA_2022_043-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 23 MAI 2022	DELIBERATION
	Direction Cohésion sociale et citoyenneté	N° DE L'ACTE : CA-2022-043
COHESION SOCIALE		
Objet : Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Modification de l'intérêt communautaire		

Rapporteure : Madame Marina LE MOAL

Contexte :

En 2018, le Conseil Communautaire était appelé à délibérer sur la prise de compétences d'un certain nombre de nouvelles missions, conformément à ses obligations légales. La démarche engagée pour ce faire a été opérée à travers des échanges approfondis avec les communes du territoire, dans l'objectif d'arriver à un consensus le plus large.

Le sens des responsabilités de tous les acteurs, le souci d'apporter les solutions les mieux adaptées aux situations locales et aux expériences communautaires antérieures, nous ont conduit, sur des sujets particuliers, à proposer des solutions médianes pour ne pas dire de statu quo. Il en est ainsi de la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) dont l'organisation et la gestion actuelles sont portées soit par une commune, un groupement de communes ou l'intercommunalité.

Si le souci d'harmoniser au niveau communautaire les pratiques éducatives est légitime (notre territoire constitue un même bassin de vie), la logique de grande proximité pour répondre aux particularités locales apparaît aujourd'hui comme une exigence de plus en plus forte.

La crise sanitaire a d'ailleurs renforcé cette attente de nos concitoyens, conférant à la commune un rôle central – qui a toujours été le sien – dans la mise en œuvre de services à la population.

L'installation d'une nouvelle assemblée communautaire, issue des renouvellements municipaux de 2020, a conduit naturellement à réinterroger la gestion des ALSH dans une volonté de clarification. Le projet de mandature 2020 – 2026 fait ainsi apparaître cette question comme un chantier à aborder, dans l'objectif d'un retour de la gestion de cette politique publique vers les communes.

La commission Cohésion sociale et Citoyenneté a été chargée, par lettre de cadrage, d'engager cette réflexion et d'entamer des échanges avec les communes, pour organiser ce retour en gestion communale et inter-communes des ALSH.

Méthodologie :

Afin de permettre aux communes d'avoir une connaissance technique, financière et Ressources Humaines (RH) des dossiers, des rencontres entre Madame Marina Le Moal, Vice-présidente, et les maires ont été organisées selon la méthode ci-après :

- 1er temps : des rencontres entre Dinan Agglomération et les maires des communes où se situe le bâtiment qui héberge l'ALSH : une fiche d'identité par ALSH a été réalisée faisant état d'une synthèse organisationnelle et financière,
- 2ème temps : des rencontres de secteurs pour des échanges inter-communes afin de réfléchir collectivement à la meilleure organisation possible pour la mise en place des futurs ALSH,
- 3ème temps : chaque secteur a travaillé à la meilleure solution avec les communes concernées,

Envoyé en préfecture le 30/05/2022
Reçu en préfecture le 30/05/2022
Affiché le 31 MAI 2022
ID : 022-200068989-20220523-CA_2022_043-DE

- 4ème temps : des réunions et rendez-vous individuels ont eu lieu avec les communes et Dinan Agglomération afin d'affiner la partie financière liée à la modification de l'intérêt communautaire.

La commission locale de transfert de charges (CLECT) sera programmée au mois de juin.

Dinan Agglomération pourrait accompagner les communes qui le souhaitent pour une période de transition entre le 1er septembre 2022, date du transfert de compétence, et le 31 décembre 2022 afin que les communes puissent finaliser la mise en place des outils nécessaires à l'exercice de la compétence ALSH.

Contexte juridique :

Le transfert de compétence n'entraîne pas la modification des statuts mais la révision de l'intérêt communautaire en matière des ALSH.

Par délibération n°CA-2018-672 du 29 octobre 2018, l'intérêt communautaire « action sociale d'intérêt communautaire » a été défini de la sorte :

Sont proposés d'intérêt communautaire :

- *Développer, gérer et animer les Relais Parents-Assistants Maternels,*
- *Construire ou aménager et gérer les structures d'accueil collectif des enfants âgés de 0 à 4 ans, jusqu'à 6 ans pour les enfants porteurs de handicap,*
- *Créer, développer, gérer et animer :*
  - *les accueils de loisirs extrascolaires et les accueils de loisirs périscolaires du mercredi pour les sites de Matignon, Corseul, Plélan le Petit, Broons, Ploüer sur Rance et Le Quiou ;*
  - *les accueils de loisirs extrascolaires pendant les vacances scolaires pour le site de Caulnes ;*
  - *les accueils de loisirs extrascolaires pendant les vacances d'été pour les sites de Créhen, Plumaudan et de Saint-Jacut de la Mer,*
- *Soutenir les acteurs publics dans champ social à travers différents outils ou politiques publiques, tels que contrat local de santé, subventions aux associations, actions en faveur de la parentalité...,*
- *Gérer l'EHPAD Les Chênes et l'EHPA La Clé des Champs situés à Plélan le Petit.*

Dès lors que l'intérêt communautaire est défini, le transfert de compétences correspondant entraîne le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de cette compétence de l'EPCI vers les communes. Le transfert porte également sur les services ou fractions de services concernés (CGCT, art. L. 5211-17, al. 5 – L. 5211-5 III).

L'intérêt communautaire n'est pas défini dans les statuts. Il est défini et modifié par délibération du seul conseil communautaire, prise à la majorité des deux tiers.

Par ailleurs, « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. » (Article L. 1321-1 CGCT).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi Engagement et Proximité, précisant que les modalités d'adoption pour la redéfinition de l'intérêt communautaire sont les suivants : la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,

Envoyé en préfecture le 30/05/2022
Reçu en préfecture le 30/05/2022
Affiché le 31 MAI 2022
ID : 022-200068989-20220523-CA_2022_043-DE

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2018-672 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 29 octobre 2018 définissant l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »,

Ainsi, considérant ces éléments,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **Modifier** l'intérêt communautaire, avec effet à compter du 1er septembre 2022, « action sociale d'intérêt communautaire » comme suit :

  Sont proposés d'intérêt communautaire :

  - *Développer, gérer et animer les Relais Parents Enfants,*
  - *Construire ou aménager et gérer les structures d'accueil collectif des enfants âgés de 0 à 4 ans, jusqu'à 6 ans pour les enfants porteurs de handicap,*
  - *Soutenir les acteurs publics dans champ social à travers différents outils ou politiques publiques, tels que contrat local de santé, subventions aux associations, actions en faveur de la parentalité...,*
  - *Gérer l'EHPAD Les Chênes et l'EHPA La Clé des Champs situés à Plélan le Petit.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

par 47 voix Pour, 26 voix Contre, 14 Abstentions

- se prononce défavorablement à la modification de l'intérêt communautaire, la majorité des deux tiers des suffrages exprimés n'étant pas atteinte.

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 25 mai 2022,

Le Président,

Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 30/05/2022
Reçu en préfecture le 30/05/2022
Affiché le 31 MAI 2022
ID : 022-200068989-20220523-CA_2022_044-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 23 mai 2022	N° DE L'ACTE : CA-2022-044

Le lundi 23 mai 2022, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 13 mai 2022

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 77 – Procurations : 10 – Voix délibératives : 87

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Jean SALAUN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Michel DAUGAN, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Jean-Pierre COCO, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Francoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Isabelle RICHEUX, Josiane HOUEE, Olivier BOIXIERE, Christophe SILARD

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Patrice GAUTIER à Thierry ORVEILLON, Stella CORBES à Michel FORGET, Francoise DESPRES à Yannick HELLIO, Alain BROMBIN à Loïc LORRE, Céline LABBE à Patrick BARRAUX, Myriam CHERDEL à Arnaud LECUYER, Maxime LEBORGNE à Nicole VILLER, Anne CHARRE à René DEGRENNE, Jean-Louis NOGUES à Dominique RAMARD, Marie-Madeleine MICHEL à Gérard VILT

Secrétaire de Séance : Martial FAIRIER

Envoyé en préfecture le 30/05/2022
Reçu en préfecture le 30/05/2022
Affiché le 31 MAI 2022
ID : 022-200068989-20220523-CA_2022_044-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 23 MAI 2022	DELIBERATION
	Développement économique	N° DE L'ACTE : CA-2022-044
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
Objet : Désignation d'un représentant au sein d'un organisme extérieur : Association « Forum des Savoirs » labellisée Cité des Métiers des Côtes d'Armor		

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a, par délibération n°CA-2020-108 du 16 novembre 2020, désigné, au scrutin public, Monsieur Thierry ORVEILLON comme représentant au sein de l'Association « Forum des Savoirs », labellisée Cité des Métiers des Côtes d'Armor.

Par courrier en date du 2 mai 2022, Monsieur Thierry ORVEILLON a fait part de sa démission.

Ainsi, il est proposé de remplacer Monsieur Thierry ORVEILLON par Madame Marie-Christine COTIN, Vice-Présidente Emploi, Formation, Innovation et Soutien aux Entreprises, qui se porte candidate pour représenter Dinan Agglomération au sein de l'Association « Forum des Savoirs », labellisée Cité des Métiers des Côtes d'Armor.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu les statuts de l'association « Forum des Savoirs » labellisée Cité des Métiers des Côtes d'Armor, pour laquelle Dinan Agglomération est partenaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CA-2020-108, en date du 16 novembre 2020, désignant un représentant de Dinan Agglomération au sein de l'association « Forum des Savoirs », labellisée Cité des Métiers des Côtes d'Armor,

Vu la lettre de démission de Monsieur Thierry ORVEILLON en date du 2 mai 2022,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein son représentant,

Considérant que les statuts de l'association sont muets sur la question des modalités de désignation des représentants ainsi que sur le caractère secret ou non du scrutin,

Considérant ainsi que le Conseil Communautaire est libre de déterminer le mode de scrutin applicable pour la désignation de son représentant au sein de ladite association,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Procéder** à la désignation d'un nouveau représentant de l'Association « Forum des Savoirs », labellisée Cité des Métiers des Côtes d'Armor, au scrutin public,

Envoyé en préfecture le 30/05/2022
Reçu en préfecture le 30/05/2022
Affiché le 31 MAI 2022
ID : 022-200068989-20220523-CA_2022_044-DE

- **Désigner** Madame Marie-Christine COTIN, Vice-Présidente Emploi, Formation, Innovation et Soutien aux Entreprises, comme représentante de Dinan Agglomération au sein de l'Association « Forum des Savoirs », labellisée Cité des Métiers des Côtes d'Armor, en remplacement de Monsieur Thierry ORVEILLON, démissionnaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 27 mai 2022,

Le Président,

Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 30/05/2022
Reçu en préfecture le 30/05/2022
Affiché le
ID : 022-200068989-20220523-CA_2022_045-DE

31 MAI 2022

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 23 mai 2022	N° DE L'ACTE : CA-2022-045

Le lundi 23 mai 2022, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 13 mai 2022

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 77 – Procurations : 10 – Voix délibératives : 87

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Jean SALAUN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Michel DAUGAN, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Jean-Pierre COCO, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Francoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Isabelle RICHEUX, Josiane HOUEE, Olivier BOIXIERE, Christophe SILARD

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Patrice GAUTIER à Thierry ORVEILLON, Stella CORBES à Michel FORGET, Francoise DESPRES à Yannick HELLIO, Alain BROMBIN à Loïc LORRE, Céline LABBE à Patrick BARRAUX, Myriam CHERDEL à Arnaud LECUYER, Maxime LEBORGNE à Nicole VILLER, Anne CHARRE à René DEGRENNE, Jean-Louis NOGUES à Dominique RAMARD, Marie-Madeleine MICHEL à Gérard VILT

Secrétaire de Séance : Martial FAIRIER

Envoyé en préfecture le 30/05/2022
Reçu en préfecture le 30/05/2022
Affiché le 31 MAI 2022
ID : 022-200068989-20220523-CA_2022_045-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 23 MAI 2022	DELIBERATION
	Urbanisme et Foncier	N° DE L'ACTE : CA-2022-045
URBANISME		
Objet : Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) - Modification de composition		

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a, par délibération n°CA-2021-088 du 27 septembre 2021, acté la création et la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) telle qu'elle figure ci-dessous. Son règlement de fonctionnement a été approuvé le 13 janvier 2022 lors de la première réunion de la Commission.

Composition de la CLSPR :

- 5 membres de droit :

– le Président de la Commission : Délégation du Président à Monsieur Didier LECHIEN, tel que le permet l'article D 631-5 du Code du Patrimoine *« La présidence de la commission peut être déléguée au maire de la commune concernée lorsque celle-ci n'est pas l'autorité compétente »*,

– les Maires des communes concernées par le SPR : Monsieur Bruno RICARD, Maire de Lanvallay,

– le Préfet de département,

– le Directeur Régional des Affaires Culturelles,

– l'Architecte des Bâtiments de France.

- 15 membres nommés :

- un tiers de représentants élus désignés par le Conseil Communautaire :

Dinan Commune nouvelle – 3 élus communaux		Lanvallay – 1 élu communal		1 élu communautaire	
Titulaires	Suppléantes	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
M. TOUMINET M. BOBIGEAT M. DE-GRENNE	Mme PARIS Mme LE DU-BLAYO	Mme LE-COINTRE	M. NICOLAS	M. JAN	M. CHEVALIER

Envoyé en préfecture le 30/05/2022
Reçu en préfecture le 30/05/2022
Affiché le 31 MAI 2022
ID : 022-200068989-20220523-CA_2022_045-DE

- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

Associations	Nom du représentant (T et S)
Cœur Emeraude	G. CHENU et D. MELLEC
Fondation du Patrimoine	Y. LECOQ
Dinan Territoire Commerçant	M. LUCAS
Pixel Club photos de Lanvallay (choisir)	P. COLLET
Chemins et patrimoine côtissois (choisir)	R. PIECHOWIACH

- un tiers de personnalités qualifiées :

Acteurs de la vie locale	Nom de la personne qualifiée	Qualification
Historien du territoire	Yvon LECORRE (Titulaire)	Historien local spécialisé sur l'habitat du port de Dinan et du quartier de la Madeleine à Lanvallay ainsi que sur les maisons en pan de bois dinannaises.
	Maogan CHAIGNEAU-NORMAND (Suppléant)	Maître de Conférence à Rennes II auteur d'une thèse consacrée au patrimoine industriel des bords de Rance.
Architecte et archéologue dinannais	Elen ESNAULT (Titulaire)	Archéologues ayant réalisé plusieurs opérations de fouilles à Dinan (diagnostic archéologique de la place Saint-Sauveur, de l'immeuble de la Mère Pourcel, des anciens enclos des Dominicains et des Ursulines, etc.)
	Françoise LE BOULANGER (Suppléant)	
Service Régional de l'Inventaire (SRI)	Véronique ORAIN (Titulaire)	Chercheur au Service Régional de l'Inventaire Culturel de Bretagne, ayant réalisé l'inventaire du patrimoine des communes du PNR dont l'ex-commune de Léhon et Lanvallay.
AMEPI, organisation professionnelle qui regroupe la majorité des intervenants de l'immobilier	5 agences à Dinan	Représentant de Century 21, Arthur Immo, Nestenn, Laforêt, Solvimo
Entreprise en lien avec le tourisme	Damien LE BRIS	KAOUANN Randonnée
	Dominique LE THERISIEN (suppléant)	Office de Tourisme Dinan-Cap Fréhel-Tourisme

Madame LECOINTRE, représentante élue désignée par le Conseil Communautaire, a, par courrier du 30 mars 2022, fait part de sa démission du fait de son engagement professionnel qui l'empêche d'assurer une présence assidue à la CLSPR.

Ainsi, il est proposé de remplacer Mme LECOINTRE par Mme IDRI, modifiant la composition des membres élus nommés comme suit :

Dinan Commune nouvelle – 3 élus communaux		Lanvallay – 1 élu communal		1 élu communautaire	
Titulaires	Suppléantes	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
M. TOUMINET M. BOBIGEAT M. DEGRENNE	Mme PARIS Mme LE DUBLAYO	Mme IDRI	M. NICOLAS	M. JAN	M. CHEVALIER

Envoyé en préfecture le 30/05/2022
Reçu en préfecture le 30/05/2022
Affiché le 31 MAI 2022
ID : 022-200068989-20220523-CA_2022_045-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5 I, selon lequel la communauté d'agglomération est compétente de plein droit en « *matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (...)* »,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CA-2019-143, en date du 22 juillet 2019, actant le lancement de la procédure du Site Patrimonial Remarquable,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CA-2021-088, en date du 27 septembre 2021, actant la création et la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable,

Vu la lettre de démission de Mme LECOINTRE en date du 30 mars 2022,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Désigner Madame IDRI représentante élue de la Commune de Lanvallay au sein de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR), en remplacement de Madame LECOINTRE, démissionnaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. *L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

A DINAN, le 27 mai 2022,
Le Président,
Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 30/05/2022
Reçu en préfecture le 30/05/2022
Affiché le 31 MAI 2022
ID : 022-200068989-20220523-CA_2022_046-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 23 mai 2022	N° DE L'ACTE : CA-2022-046

Le lundi 23 mai 2022, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 13 mai 2022

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 77 – Procurations : 10 – Voix délibératives : 87

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Jean SALAUN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Michel DAUGAN, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Jean-Pierre COCO, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Francoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Isabelle RICHEUX, Josiane HOUEE, Olivier BOIXIERE, Christophe SILARD

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Patrice GAUTIER à Thierry ORVEILLON, Stella CORBES à Michel FORGET, Francoise DESPRES à Yannick HELLIO, Alain BROMBIN à Loïc LORRE, Céline LABBE à Patrick BARRAUX, Myriam CHERDEL à Arnaud LECUYER, Maxime LEBORGNE à Nicole VILLER, Anne CHARRE à René DEGRENNE, Jean-Louis NOGUES à Dominique RAMARD, Marie-Madeleine MICHEL à Gérard VILT

Secrétaire de Séance : Martial FAIRIER

Envoyé en préfecture le 30/05/2022
Reçu en préfecture le 30/05/2022
Affiché le 31 MAI 2022
ID : 022-200068989-20220523-CA_2022_046-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 23 MAI 2022	DELIBERATION
	Ressources Humaines	N° DE L'ACTE : CA-2022-046
RESSOURCES HUMAINES		
Objet : Modification du tableau des emplois permanents		

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé la modification du tableau des emplois pour permettre le déroulé de carrière des agents (avancement de grade, obtention examens professionnels ou concours). Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement et la suppression de l'emploi d'origine.

Suite au départ en retraite d'un agent de médiathèque et en charge de l'entretien de locaux, il est proposé de répartir ses heures auprès de deux autres agents à temps non complet.

Dans le cadre de l'ouverture du multi-accueil de Lanvallay, pour tenir compte de la nouvelle capacité d'accueil et de la nouvelle typologie (passage d'un jardin d'enfants à un multi-accueil), il est nécessaire d'ajuster les effectifs pour respecter la règlementation (entretien et accompagnement de la petite enfance).

Par ailleurs, dans le cadre de la construction de la piscine de centralité, les missions liées à la maîtrise d'ouvrage étant réalisée en interne par le responsable de l'équipe de conduite d'opérations de constructions de bâtiments, il est nécessaire de créer un poste de chargé.e de mission bâtiments et infrastructures (catégorie A ou B) pour une durée de 3 ans pour porter les autres projets de construction, le temps de cette mission.

Il est ainsi proposé à l'assemblée,

- Dans le cadre des avancements de grade, la création et la suppression des grades suivants :

Grade initial à supprimer	Nouveau grade	Nombre de poste	DHS	Date d'effet
Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	2	35h	01/08/2022
Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	2	35h	01/06/2022
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	28h	01/06/2022
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	35h	01/06/2022

Envoyé en préfecture le 30/05/2022
Reçu en préfecture le 30/05/2022
Affiché le
ID : 022-200068989-20220525-DA_2022_046-DE
31 MAI 2022

Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	35h	01/10/2022
Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	3	35h	01/06/2022
Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	4	35h	01/08/2022
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	1	35h	01/01/2022
Agent de maîtrise	Agent de maitrise principal	2	35h	01/06/2022
Agent social principal 2ème classe	Agent social principal 1ère classe	4	35h	01/08/2022
Agent social	Agent social principal 2ème classe	3	35h	01/06/2022
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	20/20	01/07/2022
Technicien principal 2ème classe	Technicien principal 1ère classe	1	35h	01/06/2022
Technicien	Technicien principal de 2ème classe	1	35h	01/07/2022

- Suite à l'obtention de concours, la modification suivante afin de permettre la nomination sur le nouveau grade :

Emploi Service	Grade initial à supprimer *(à l'issue de la période de stage)*	Nouveau grade	Nombre de poste	DHS	Date d'effet
Acheteur.se Achat public	Adjoint administratif	Rédacteur principal 2ème classe	1	35h	01/08/2022

- Afin de permettre l'évolution de carrière des agents de Dinamo scolaire détachés auprès de la CAT, les modifications suivantes :

Grade initial à supprimer	Nouveau grade	Nombre de poste	DHS	Date d'effet
Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	1	35h	01/06/2022

- Suite à un départ en retraite, la transformation de poste suivante :

Emploi Grade initial à supprimer	DHS	Emploi Grade de réaffectation des heures	Ancienne DHS	Nouvelle DHS	Date d'effet
Agent de médiathèque et d'entretien des locaux Adjoint technique principal 2ème classe	30h	Agent.e d'entretien des locaux Adjoint technique	17,5h	35h	01/07/2022
		Agent.e de médiathèque	17,5h	26h	01/07/2022

Envoyé en préfecture le 30/05/2022
Reçu en préfecture le 30/05/2022
Affiché le 31 MAI 2022
ID : 022-200068989-20220523-CA_2022_046-DE

		Adjoint technique			

- Dans le cadre de l'ouverture du nouveau multi-accueil de Lanvallay :

  - La création de poste suivante :

Emploi	Cadre d'emploi créé	Nombre de poste	DHS	Date d'effet
Agent.e polyvalent.e	Adjoint technique	1	35h	01/12/2022

  - Les évolutions de postes (déjà existants au tableau des emplois) suivantes :

Emploi	Grade	Ancienne DHS	Nouvelle DHS	Date d'effet
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture classe normale	28h	35h	01/12/2022
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture classe normale	17,5h	35h	01/12/2022
Accompagnant.e éducatif.ve petite enfance	Agent social	30h	35h	01/12/2022

- La création d'un poste de chargé.e de mission, au vu du détachement du responsable de l'équipe conduite d'opération pour assurer la maitrise d'ouvrage de la piscine de centralité :

Service	Chargé de mission	Cadre d'emploi	DHS	Nbe de postes
Ingénierie	Chargé.e de mission bâtiments et infrastructure	Emploi de catégorie B ou A	35h CDD 3 ans	1

La rémunération sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire des techniciens ou ingénieur (selon profil), en tenant compte des fonctions occupées et de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Envoyé en préfecture le 30/05/2022
Reçu en préfecture le 30/05/2022
Affiché le 31 MAI 2022
ID : 022-200068989-20220523-CA_2022_046-DE

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstention : 1 – Non votants : 2)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN le 27 mai 2022,
Le Président,
Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 30/05/2022
Reçu en préfecture le 30/05/2022
Affiché le 31 MAI 2022
ID : 022-200068989-20220523-CA_2022_047-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 23 mai 2022	N° DE L'ACTE : CA-2022-047

Le lundi 23 mai 2022, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 13 mai 2022

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 77 – Procurations : 10 – Voix délibératives : 87

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Jean SALAUN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Michel DAUGAN, Yann GODET, Solenn MESLAY, Nicole VILLER, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Jean-Pierre COCO, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Francoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Isabelle RICHEUX, Josiane HOUEE, Olivier BOIXIERE, Christophe SILARD

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Patrice GAUTIER à Thierry ORVEILLON, Stella CORBES à Michel FORGET, Francoise DESPRES à Yannick HELLIO, Alain BROMBIN à Loïc LORRE, Céline LABBE à Patrick BARRAUX, Myriam CHERDEL à Arnaud LECUYER, Maxime LEBORGNE à Nicole VILLER, Anne CHARRE à René DEGRENNE, Jean-Louis NOGUES à Dominique RAMARD, Marie-Madeleine MICHEL à Gérard VILT

Secrétaire de Séance : Martial FAIRIER

Envoyé en préfecture le 30/05/2022
Reçu en préfecture le 30/05/2022
Affiché le 31 MAI 2022
ID : 022-200068989-20220523-CA_2022_047-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 23 MAI 2022	DELIBERATION
	Ressources Humaines	N° DE L'ACTE : CA-2022-047
RESSOURCES HUMAINES		
Objet : Comité social territorial – Création et composition		

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

L'article 4 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique crée une instance unique, le comité social territorial dans la Fonction Publique Territoriale (FPT), née de la fusion du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

A l'issue des prochaines élections professionnelles en décembre 2022, le Comité Social Territorial (CST), principale instance de dialogue social, remplacera donc le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

L'article 32 modifié de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, prévoit qu'un « *Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.* »

Par ailleurs, l'article 32-1 modifié de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que « *dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est institué au sein du comité social territorial.* »

Le champ d'intervention du CST est précisé par l'article 33 modifié de cette même loi qui fixe ainsi sept grands domaines de compétence dont doit connaître l'instance :

- L'organisation, le fonctionnement des services et l'évolution des administrations ;
- L'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;
- Les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- Les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;
- Les enjeux et politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale, ainsi que les aides à la protection sociale complémentaire ;

Envoyé en préfecture le 30/05/2022
Reçu en préfecture le 30/05/2022
Affiché le 31 MAI 2022
ID : 022-200068989-20220523-CA_2022_047-DE

- La protection de la santé physique et mentale, l'hygiène, la sécurité des agents dans leur travail, l'organisation du travail, le télétravail, les enjeux liés à la déconnexion et les dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, l'amélioration des conditions de travail et les prescriptions légales y afférentes.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 de 574 permettent la création d'un Comité social territorial local.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer un Comité social territorial compétent pour les agents de Dinan Agglomération.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 25 avril 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- 574 agents, 343 Femmes - 231 hommes
  - Soit 59,76 % de femmes
  - Soit 40,24% d'hommes.

Selon les dispositions du décret n°2021-571 (article 19) les représentants du personnel titulaires et suppléants du CST sont élus au scrutin de liste à un tour à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes au regard de leur proportionnalité dans les effectifs au moment du dépôt des listes.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif au commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié ;

Vu l'article 4 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique créant le CST en tant qu'instance unique en lieu et place du CT et CHSCT ;

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale modifié ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la communauté d'agglomération Dinan Agglomération ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Créer** un comité social territorial compétent pour les agents de Dinan Agglomération,

- **Informer** Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor de la création de ce comité local territorial local,

Envoyé en préfecture le 30/05/2022
Reçu en préfecture le 30/05/2022
Affiché le 31 MAI 2022
ID : 022-200068989-20220523-CA_2022_047-DE

- **Fixer** la composition du comité social territorial comme suit :
  - Collège du personnel : 6 représentants titulaires des agents, dont il est prévu que les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes au regard de cette proportionnalité dans les effectifs.
  - Collège employeur : 4 représentants titulaires de l'établissement.

- **Prévoir le recueil** par le comité social territorial, de l'avis des représentants l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal. Dans ce cas, l'avis du CST résultera tant de l'avis du collège des représentants du personnel que de celui du collège des représentants de la collectivité.

- **Instituer** une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial en cas de risques professionnels particuliers et **fixer** sa composition comme suit :
  - Collège du personnel : 6 représentants titulaire des agents,
  - Collège employeur : 4 représentants titulaires de l'établissement avec le recueil de l'avis du collège employeur,

- **Prendre acte** que l'autorité investie du pouvoir de nomination, Monsieur le Président, désignera lui-même les représentants du collège employeur.

Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Délibération adoptée à la majorité
par 81 voix Pour, 3 voix Contre, Abstention : 1
(Non votants : 2)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 27 mai 2022,
Le Président,
Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION